CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BOIS-GUILLAUME

041_2025

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le
ID : 076-267600047-20250611-041_2025-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
SÉANCE DU MERCREDI 11 JUIN 2025 À 18:00

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de votants : 12

Étaient présents :
Théo PEREZ Président, Jérôme ROBERT Vice-Président, Bruno COLESSE Conseiller Municipal, Isabelle HERBERT Conseillère Municipale Déléguée, Frédéric ABRAHAM Conseiller Municipal, Isabelle SAINT BONNET Conseillère Municipale, Annie LALLEMAND , Marie-Laure RIVALS , François MORELLE Représentant l'association AEI, Julien TRIQUET Représentant l'association Trisomie 21, Dominique BERNARD

Etai(en)t absent(s) avec pouvoir(s) :
Jean-Marie LEGUILLON Conseiller Municipal

Étaient absents excusés :
Margaux VANTHOURNOUT Adjointe au Maire, **Eric ALEXANDRE Représentant l'association Emergence(s)**, **Jean-Louis FOURNIER Représentant l'UDAF**

Secrétaire de séance : DOMINIQUE BERNARD

OBJET : RESIDENCE AUTONOMIE - MISE A JOUR DU CONTRAT DE SEJOUR DE LA « RESIDENCE AUTONOMIE LA FONTAINE »

Rapporteur : Jérôme ROBERT

La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, précise que lors de l'entrée en résidence autonomie, les résidents doivent signer un contrat de séjour. Celui-ci précise les prestations proposées, la réglementation, les conditions de résiliations et de facturations.

L'arrêté du 3 Mars 2025, relatif aux conditions d'accueil des animaux de compagnies au sein des établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD et Résidences Autonomies), entraîne une nouvelle mise à jour du contrat de séjours de la résidence, tel que :

- Remise d'un certificat vétérinaire datant de moins de 3 mois avec mention obligatoire de l'identification de l'animal et de ses caractéristiques.
- Respect de critères de sécurité, d'hygiène et de vivre ensemble au sein de la résidence et auprès des autres résidents et du personnel. Assurer le bien-être de l'animal.
- Refus dans la Résidence Autonomie les chiens dits d'attaques, de gardes et/ou de défenses.

L'ajout de cette clause est également l'occasion pour l'équipe du CCAS d'effectuer une seconde modification, relative à l'article 16 de la loi des finances de 2020, portant sur la suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale.

Par conséquent, l'avis du Conseil d'Administration est requis sur ces modifications.

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le
ID : 076-267600047-20250611-041_2025-DE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article n°16 de la loi des Finances de 2020.

Vu l'arrêté du 3 Mars 2025 relatif aux conditions d'accueil des animaux de compagnie en EHPAD prévu par l'article 26 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE à apporter ces modifications au contrat de séjours de la Résidence Autonomie La Fontaine.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ
POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0 SANS PARTICIPATION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Théo PEREZ

Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S